

RAPPORT ANNUEL 2017



© « L'espoir », Claude Thiberge

Fonds d'assurance responsabilité
professionnelle du Barreau du Québec

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017 | 3 |
| RAPPORT DE GESTION 2017 | 5 |
| RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT | 8 |
| ÉTAT DES RÉSULTATS | 10 |
| ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL | 11 |
| ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES | 12 |
| ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE | 13 |
| ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE | 14 |
| NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS | 15 |
| CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE | 43 |
| LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 44 |
| POLITIQUE SUR LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS | 48 |
| L'ÉQUIPE DU FONDS D'ASSURANCE | 54 |
| ORIENTATIONS, VISION ET VALEURS | 55 |

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Tél. : 514 954-3452
Télec. : 514 954-3454

assuranceresponsabilite@farpbq.ca
www.farpbq.ca

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017



Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC

Avocate, Bedford

Présidente du conseil d'administration
Membre du comité de déontologie



Madame Michèle Colpron, FCPA, FCA, ASC

Administratrice de sociétés

Vice-présidente du conseil d'administration
Présidente du comité d'audit
Membre du comité de placements

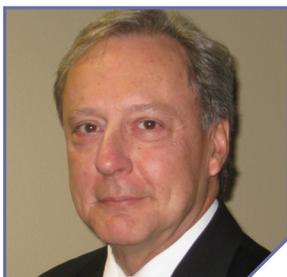


Madame la bâtonnière Johanne Brodeur, Ad. E.

Avocate, Longueuil

Présidente du comité de gouvernance et ressources humaines
Membre du comité de déontologie (jusqu'au 18 décembre 2017)

En date de publication de ce rapport, Monsieur Richard Blain, MBA, CRHA, s'est joint au conseil vu la démission de Madame Brodeur qui est maintenant juge à la Cour supérieure.



Monsieur Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC

Actuaire

Membre du comité de placements
Membre du comité de gouvernance et ressources humaines



Monsieur Richard Guay, Ph.D., CFA, FRM

Professeur titulaire de finance

Président du comité de placements



Madame Johanne Goulet, FSA, FICA

Actuaire

Membre du comité d'audit



Monsieur Jude Martineau, CPA, CA, ASC

Membre du comité d'audit



M^e André Mignault

Avocat, Québec

Président du comité de déontologie



M^e Emmanuelle Poupart

Avocate, Montréal

Membre du comité de gouvernance et ressources humaines



M^e Maria De Michele, ASC

Avocate, Montréal

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RAPPORT DE GESTION 2017

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé son vingt-neuvième exercice au 31 décembre 2017, avec un excédent annuel de 1,9 M\$ (6,5 M\$ en 2016).

Ces résultats sont conséquents avec les stratégies mises en place par le Fonds en 2017, notamment quant à la détermination de la prime d'assurance applicable à tous les assurés. Le Fonds vise à établir une prime raisonnable et stable au fil des années, et ce, malgré la volatilité des réclamations.

Le 1^{er} avril 2017, la prime d'assurance a été réduite à 970\$ par assuré (1 048\$ en 2016). Une somme de 208 000\$ a été comptabilisée au passif en tant qu'insuffisance de primes.

Malgré cette baisse de prime, nous avons continué à améliorer la solvabilité du Fonds et avons accru la marge de manœuvre requise pour bien répondre aux besoins de protection des membres de la profession. Les déficits de 27,5 M\$ subis au cours des exercices 2011 et 2012 nous rappellent que les résultats du Fonds sont essentiellement fonction des réclamations auxquelles font face les assurés.

Dans l'intérêt des membres et du public, un meilleur contrôle des risques afférents à l'exercice du droit continue de s'imposer. De nouveau en 2017, le Fonds a présenté plusieurs activités de prévention en vue de réduire ces risques.

Quelques chiffres

Les capitaux propres ont légèrement augmenté à 81,6 M\$ alors qu'ils étaient de 77,9 M\$ en 2016.

L'actuaire du Fonds a évalué le passif des sinistres à 61,4 M\$ sur une base brute en hausse sur les 54,3 M\$ de 2016 et les 52,9 M\$ de 2015.

La part des réassureurs dans ces provisions a augmenté de 2,1 M\$ en 2016 à 4,3 M\$ en 2017.

Les revenus de placements se sont élevés à 3,9 M\$ (4,1 M\$ en 2016). Le Fonds a réussi à maintenir un rendement favorable malgré la baisse des taux obligataires depuis plusieurs années, notamment en ajoutant à son portefeuille des fonds indiciels d'actions négociés en bourse et des actions privilégiées.

Les risques d'opérations, notamment ceux de continuité d'affaires, de fraude et de réputation, continuent d'être gérés selon des politiques strictes de contrôle interne conformes aux exigences de l'Autorité des marchés financiers.

Étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, le Fonds continue d'amortir son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$.

Le coût des sinistres et frais de règlement (provisions et paiements) après réduction de la part assumée par les réassureurs a été de 13,7 M\$ (11 M\$ en 2016). L'augmentation résulte de développements défavorables pour les réclamations présentées au cours des années antérieures à 2017.

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé 4 M\$ en frais de défense et 2,9 M\$ en indemnité pour un total de 6,9 M\$, excluant les frais internes (8,1 M\$ en 2016), et ce, pour les dossiers de toutes les années confondues.

Le nombre d'avis de réclamation (comprenant les avis préventifs) a augmenté de 2% passant de 641 en 2016 à 656 en 2017. À la fin de l'année, on comptait toujours 683 dossiers actifs (724 en 2016), pour un total de 19 674 avis depuis le début des opérations du Fonds.

Les tiers qui avaient des réclamations fondées contre les assurés ont été indemnisés à la juste valeur des réclamations par entente à l'amiable. Ainsi, parmi les dossiers fermés en 2017, le Fonds a conclu 77 transactions (98 en 2016) dont 61 transactions avec paiement (84 en 2016).

Par ailleurs, le Fonds a aussi pleinement rempli son obligation de défense à l'égard des réclamations non fondées. 16 transactions hors cour ont été conclues sans paiement (14 en 2016) et le Fonds a obtenu 27 désistements (30 en 2016).

Les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 29 poursuites (26 en 2016) et un seul jugement final d'une somme modique s'est avéré défavorable à l'assuré (4 en 2016). Nous continuons nos efforts afin de nous assurer que le Fonds met en œuvre les meilleures stratégies et prend les meilleures décisions d'aller ou non à procès.

Les frais généraux ont totalisé 1,9 M\$ en baisse comparés aux frais de 2,3 M\$ encourus en 2016.

Les frais de défense ont augmenté légèrement de 3,9 M\$ en 2016 à 4 M\$ en 2017. Nous continuons à espérer que les stratégies du Fonds et la nouvelle philosophie du *Code de procédure civile* nous permettront de contrôler ces coûts davantage.

À nouveau, nos assurés nous ont manifesté leur satisfaction. En effet, lors de nos sondages après traitement des réclamations visées par la police d'assurance, les assurés se sont déclarés pleinement satisfaits des services rendus par le Fonds.

Au 31 décembre 2017, le Barreau assurait par son Fonds la responsabilité professionnelle de 15 580 membres (15 316 en 2016), alors que 11 214 autres (11 071 en 2016) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

En ce qui concerne la prévention, 32 ateliers de formation ont été présentés gratuitement par le Fonds, dans l'ensemble des régions du Québec et en ligne sur Webpro. 1 999 membres ont participé à ces formations (1 500 en 2016). Entre autres, une nouvelle formation portant sur les délais de déchéance et de prescription a été offerte aux membres afin de réduire un risque important de réclamations.

Le bulletin *Praeventio* a été publié 5 fois en 2017 et est toujours fort apprécié des assurés. Ces derniers ont pu y lire, entre autres, des capsules portant sur le nouveau *Code de procédure civile* et sur la prescription.

Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2017, le conseil d'administration a tenu 5 réunions statutaires et 15 réunions de comités.

En sus de ses activités courantes, le conseil d'administration s'est penché cette année sur la révision de son cadre de gouvernance, sa politique de gestion intégrée des risques, la gestion du capital, le maintien des garanties d'assurance et l'établissement de la prime pour la période d'assurance débutant le 1^{er} avril 2018.

De plus, le conseil d'administration a étudié l'impact du projet de loi 141 portant sur l'encadrement du secteur financier et, plus particulièrement, des dispositions touchant la gouvernance et le fonctionnement des fonds d'assurance. Ces dispositions, selon le texte actuel, prévoient :

- l'abolition d'un conseil d'administration des fonds, indépendant de celui de l'ordre ;
- la création d'un comité relevant de l'ordre appelé « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle », chargé du traitement des déclarations de sinistre ;
- le partage de certaines informations entre ce comité de décision et les autres instances de l'ordre, ayant comme objectif la protection du public.

Pour conclure, nous remercions chacun des administrateurs qui participent résolument aux orientations et à la saine gouvernance du Fonds d'assurance.

Nous remercions aussi tous les membres du personnel pour leur rigueur professionnelle et leur dévouement, sur lesquels repose la confiance de nos assurés.

Nous tenons à maintenir des communications régulières et harmonieuses avec le Barreau du Québec et nous voulons continuer d'être un sujet de fierté pour le Barreau et ses membres.

Montréal, le 20 février 2018

La présidente du conseil d'administration,



Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC

La directrice générale,



Maria De Michele, avocate, ASC

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Mallette S.E.N.C.R.L.

Mallette S.E.N.C.R.L.¹

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 19 février 2018

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A110548

ÉTAT DES RÉSULTATS

| Activités d'assurances | 2017 | 2016 |
|--|---------------------|---------------------|
| CONTRIBUTIONS | | |
| Contributions brutes des assurés | 15 109 324 \$ | 16 021 063 \$ |
| Primes relatives à la réassurance cédée | (1 455 873) | (796 577) |
| Contributions nettes des assurés | 13 653 451 | 15 224 486 |
| Diminution des contributions des assurés non acquises | 231 169 | 460 376 |
| Augmentation de la provision pour insuffisance de contributions | (208 000) | – |
| Contributions nettes acquises | 13 676 620 | 15 684 862 |
| SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 8) | | |
| Sinistres et frais de règlement bruts | (15 965 792) | (10 981 365) |
| Part assumée par les réassureurs | 2 226 270 | – |
| Sinistres et frais de règlement nets | (13 739 522) | (10 981 365) |
| FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION | (1 887 710) | (2 322 885) |
| TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS | (15 627 232) | (13 304 250) |
| SURPLUS (DÉFICIT) TECHNIQUE | (1 950 612) | 2 380 612 |
| PRODUITS FINANCIERS (note 5b) | 3 906 273 | 4 099 049 |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE | 1 955 661 \$ | 6 479 661 \$ |

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

| | 2017 | 2016 |
|--|---------------------|---------------------|
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE | 1 955 661 \$ | 6 479 661 \$ |
| AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL | | |
| Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats | | |
| Actifs disponibles à la vente | | |
| Gains latents | 1 807 830 | 1 232 022 |
| Gains réalisés reclassés au résultat net | – | (63 404) |
| | 1 807 830 | 1 168 618 |
| Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés aux résultats | | |
| Avantages du personnel | | |
| Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies | (61 400) | 142 200 |
| AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE | 1 746 430 | 1 310 818 |
| TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE | 3 702 091 \$ | 7 790 479 \$ |

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

| | Excédent de l'actif sur le passif | Cumul des autres éléments du résultat global | | Total des capitaux propres |
|--|---|---|---------------------------|-------------------------------|
| | | Actifs financiers disponibles à la vente | Avantages du personnel | |
| SOLDE au 1 ^{er} janvier 2016 | 76 027 857\$ | (602 690)\$ | (5 264 262)\$ | 70 160 905\$ |
| Résultat global pour l'exercice | | | | |
| Excédent des produits sur les charges pour l'exercice | 6 479 661 | – | – | 6 479 661 |
| Autres éléments du résultat global | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | – | 1 168 618 | – | 1 168 618 |
| Avantages du personnel | – | – | 142 200 | 142 200 |
| Total du résultat global pour l'exercice | 6 479 661 | 1 168 618 | 142 200 | 7 790 479 |
| SOLDE au 31 décembre 2016 | 82 507 518 | 565 928 | (5 122 062) | 77 951 384 |
| Résultat global pour l'exercice | | | | |
| Excédent des produits sur les charges pour l'exercice | 1 955 661 | – | – | 1 955 661 |
| Autres éléments du résultat global | | | | |
| Actifs disponibles à la vente | – | 1 807 830 | – | 1 807 830 |
| Avantages du personnel | – | – | (61 400) | (61 400) |
| Total du résultat global pour l'exercice | 1 955 661 | 1 807 830 | (61 400) | 3 702 091 |
| SOLDE au 31 décembre 2017 | 84 463 179\$ | 2 373 758\$ | (5 183 462)\$ | 81 653 475\$ |

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

| | 2017 | 2016 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| ACTIF | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 306 852 \$ | 1 793 323 \$ |
| Créances | 358 802 | 2 818 696 |
| Produits de placements à recevoir | 412 789 | 378 703 |
| Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 8) | 4 311 501 | 2 085 231 |
| Placements (note 5a) | 143 054 424 | 130 915 727 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 39 854 | 29 069 |
| | 149 484 222 \$ | 138 020 749 \$ |
| PASSIF | | |
| Créditeurs et charges à payer | 1 300 833 \$ | 605 251 \$ |
| Contributions des assurés non acquises (note 7) | 3 726 395 | 3 957 564 |
| Provision pour insuffisance de contributions | 208 000 | – |
| Sinistres non réglés actualisés (note 8) | 61 391 819 | 54 352 550 |
| Passif au titre des prestations définies (note 10) | 1 203 700 | 1 154 000 |
| | 67 830 747 | 60 069 365 |
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Excédent de l'actif sur le passif | 84 463 179 | 82 507 518 |
| Cumul des autres éléments du résultat global | (2 809 704) | (4 556 134) |
| | 81 653 475 | 77 951 384 |
| | 149 484 222 \$ | 138 020 749 \$ |

Pour le conseil d'administration :

 , administrateur

 , administrateur

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

| | 2017 | 2016 |
|--|---------------------|---------------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent des produits sur les charges pour l'exercice | 1 955 661 \$ | 6 479 661 \$ |
| Éléments sans effet sur la trésorerie | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | 21 028 | 47 418 |
| Amortissement des primes et escomptes sur placements | (2 088 923) | (2 081 149) |
| Gain sur cession de placements | – | (63 404) |
| Perte de change sur placements non matérialisée | 508 009 | 216 697 |
| Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies | (61 400) | 142 200 |
| Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées | 49 700 | (283 300) |
| | 384 075 | 4 458 123 |
| Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement | | |
| Créances - réassureurs | – | 388 159 |
| Créances - autres | 2 459 894 | (2 301 285) |
| Produits de placements à recevoir | (34 086) | 23 841 |
| Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés | (2 226 270) | (322 526) |
| Créditeurs et charges à payer | 695 582 | (83 168) |
| Contributions des assurés non acquises | (231 169) | (460 376) |
| Provision pour insuffisance de contributions | 208 000 | – |
| Sinistres non réglés actualisés | 7 039 269 | 1 409 083 |
| | 8 295 295 | 3 111 851 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition de placements | (9 601 083) | (22 161 859) |
| Produit de la cession de placements | 851 130 | 20 678 146 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | (31 813) | (11 862) |
| | (8 781 766) | (1 495 575) |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | (486 471) | 1 616 276 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice | 1 793 323 | 177 047 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice | 1 306 852 \$ | 1 793 323 \$ |

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 1 859 501 \$ (2016 - 1 801 272 \$).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Entité présentant les états financiers

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance, régi par la Loi sur les assurances, a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

2. Base d'établissement

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 19 février 2018.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 5 - Placements - Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 : Placements ;
- Note 8 : Sinistres non réglés actualisés ;
- Note 10 : Avantages du personnel.

3. Principales méthodes comptables

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives selon les termes du contrat d'assurance.

Contributions des assurés

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Instruments financiers

Placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres passifs financiers

Les placements classés comme placements détenus jusqu'à échéance, les créances et les produits de placements à recevoir classés comme prêts et créances, ainsi que les créditeurs et charges à payer classés comme autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

Placements disponibles à la vente

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur durable, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées si nécessaire.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Dépréciation d'actifs non financiers (suite)

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement. Des provisions complémentaires sont constituées pour les sinistres survenus, mais non rapportés, pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Passif relatif aux contrats d'assurance (suite)

Contributions des assurés non acquises

Les contributions des assurés non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des contributions qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Test de suffisance du passif et insuffisance de contributions

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentées à l'état de la situation financière sous le poste provision pour insuffisance de contributions.

Avantages du personnel

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies

Dans un régime à cotisations définies, le Fonds d'assurance verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les régimes à cotisations définies du Fonds d'assurance comprennent le Régime des rentes du Québec, l'assurance-emploi ainsi qu'un volet du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Les cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont dues.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures ; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Avantages du personnel (suite)

Quand un régime à prestations définies est amélioré, l'augmentation de la prestation au titre des services passés rendus par le personnel est comptabilisée aux résultats selon une méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs à la date de la modification. Dans le cas où les prestations sont immédiatement acquises, la charge correspondante est comptabilisée immédiatement aux résultats.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

(ii) Salaires et avantages à court terme

Les obligations au titre des salaires et des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que le Fonds d'assurance s'attend à payer aux termes des régimes d'intéressement et de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si le Fonds d'assurance a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre de services rendus par les membres du personnel et si l'obligation peut être évaluée de manière fiable.

Impôts sur les bénéfiques

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfiques.

4. Nouvelles normes comptables futures

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié IFRS 16 - Contrats de location qui vise à remplacer notamment IAS 17 - Contrats de location. Cette nouvelle norme précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations sur les contrats de location. Cette norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Cette norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette norme aura peu d'incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation sur le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, la dépréciation ainsi que la comptabilité de couverture. Cette norme serait applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, une publication de l'IASB rendue publique le 12 septembre 2016 prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme jusqu'en 2021 ou jusqu'à la date d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance si cette norme est appliquée avant 2021. Le Fonds d'assurance a déterminé qu'il peut reporter l'application d'IFRS 9 selon les dispositions de ces mesures.

5. Placements

a) Les tableaux suivants présentent un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

| 2017 | Valeur nominale | Valeur comptable ¹ | Juste valeur |
|--|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Placements détenus jusqu'à échéance | | | |
| Obligations | | | |
| Gouvernements | | | |
| Échéant dans moins d'un an | 3 573 738 \$ | 3 491 230 \$ | 3 537 720 \$ |
| Échéant dans un à cinq ans | 14 687 666 | 12 204 425 | 13 536 200 |
| Échéant dans plus de cinq ans | 55 610 180 | 41 579 962 | 44 887 582 |
| Administrations publiques et municipales canadiennes | | | |
| Échéant dans moins d'un an | 1 184 000 | 1 165 980 | 1 182 146 |
| Échéant dans un à cinq ans | 30 942 457 | 31 244 946 | 31 649 111 |
| Échéant dans plus de cinq ans | 22 884 281 | 21 363 080 | 22 151 174 |
| Total des placements détenus jusqu'à échéance | 128 882 322 | 111 049 623 | 116 943 933 |
| Placements disponibles à la vente | | | |
| Obligations | | | |
| Gouvernements | | | |
| Échéant dans plus de cinq ans | 1 135 478 | 956 006 | 956 006 |
| Administrations publiques et municipales canadiennes | | | |
| Échéant dans un à cinq ans | 3 806 929 | 3 729 411 | 3 729 411 |
| Échéant dans plus de cinq ans | 9 888 027 | 9 840 529 | 9 840 529 |
| | 14 830 434 | 14 525 946 | 14 525 946 |
| Fonds d'actions | | | |
| Canadiennes | – | 6 431 814 | 6 431 814 |
| Américaines et étrangères (7 013 816 \$ US) | – | 8 798 820 | 8 798 820 |
| Actions privilégiées | | | |
| Canadiennes | – | 2 248 221 | 2 248 221 |
| Total des placements disponibles à la vente | 14 830 434 | 32 004 801 | 32 004 801 |
| Total des placements | 143 712 756 \$ | 143 054 424 \$ | 148 948 734 \$ |

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance

La direction a confirmé son intention et sa capacité de conserver jusqu'à leur échéance les obligations qui sont classées comme des placements détenus jusqu'à échéance, considérant les liquidités actuelles, les exigences de maintien du capital et les prévisions financières du Fonds d'assurance.

| 2016 | Valeur nominale | Valeur comptable ¹ | Juste valeur |
|--|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Placements détenus jusqu'à échéance | | | |
| Obligations | | | |
| Gouvernements | | | |
| Échéant dans moins d'un an | 851 130 \$ | 829 346 \$ | 847 162 \$ |
| Échéant dans un à cinq ans | 12 577 654 | 10 634 944 | 11 811 622 |
| Échéant dans plus de cinq ans | 56 922 859 | 41 290 548 | 45 314 095 |
| Administrations publiques et municipales canadiennes | | | |
| Échéant dans un à cinq ans | 23 413 753 | 23 739 910 | 24 216 525 |
| Échéant dans plus de cinq ans | 30 873 955 | 29 186 855 | 30 033 834 |
| Total des placements détenus jusqu'à échéance | 124 639 351 | 105 681 603 | 112 223 238 |
| Placements disponibles à la vente | | | |
| Obligations | | | |
| Administrations publiques et municipales canadiennes | | | |
| Échéant dans un à cinq ans | 1 609 514 | 1 506 688 | 1 506 688 |
| Échéant dans plus de cinq ans | 9 591 636 | 9 346 793 | 9 346 793 |
| | 11 201 150 | 10 853 481 | 10 853 481 |
| Fonds d'actions | | | |
| Canadiennes | | | |
| | – | 5 333 984 | 5 333 984 |
| Américaines et étrangères (5 972 756 \$ US) | | | |
| | – | 8 019 619 | 8 019 619 |
| Actions privilégiées | | | |
| Canadiennes | | | |
| | – | 1 027 040 | 1 027 040 |
| Total des placements disponibles à la vente | 11 201 150 | 25 234 124 | 25 234 124 |
| Total des placements | 135 840 501 \$ | 130 915 727 \$ | 137 457 362 \$ |

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

b) Produits financiers provenant des placements

| 2017 | Détenus jusqu'à échéance | Disponibles à la vente | Juste valeur par le biais du résultat net | Total valeur comptable |
|-----------------------|--------------------------|------------------------|---|------------------------|
| Obligations | | | | |
| Intérêts | 3 655 437 \$ | 324 432 \$ | – \$ | 3 979 869 \$ |
| Fonds d'actions | | | | |
| Dividendes | – | 416 200 | – | 416 200 |
| Perte de change | – | (508 009) | | (508 009) |
| Intérêts sur encaisse | – | – | 18 213 | 18 213 |
| | 3 655 437 \$ | 232 623 \$ | 18 213 \$ | 3 906 273 \$ |
| 2016 | Détenus jusqu'à échéance | Disponibles à la vente | Juste valeur par le biais du résultat net | Total valeur comptable |
| Obligations | | | | |
| Intérêts | 3 624 343 \$ | 262 392 \$ | – \$ | 3 886 735 \$ |
| Gains réalisés | – | 63 404 | – | 63 404 |
| Fonds d'actions | | | | |
| Dividendes | – | 338 449 | – | 338 449 |
| Perte de change | – | (216 697) | – | (216 697) |
| Intérêts sur encaisse | – | – | 27 158 | 27 158 |
| | 3 624 343 \$ | 447 548 \$ | 27 158 \$ | 4 099 049 \$ |

6. Gestion des risques associés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption par le conseil d'administration du Cadre de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement. Le Fonds d'assurance maintient principalement une sélection de placements à risque faible. La politique de placement ne requiert pas les services de gestionnaires externes.

Les lignes directrices de la politique de placement visent un équilibre entre la protection des actifs du Fonds d'assurance tout en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille principalement obligataire de haute qualité et dont la structure permet un appariement aux engagements et aux obligations du Fonds d'assurance tout en favorisant une gestion optimale et prudente des besoins en capitaux sur le long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec. Le Fonds d'assurance n'a aucune créance en souffrance au 31 décembre 2017. Le Barreau du Québec remet au Fonds d'assurance tous les mois les sommes dues.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État :
 - Selon une répartition maximale des obligations entre les émetteurs, et
 - Une limite de 8 % par émetteur pour les obligations municipales et paragouvernementales ;
- Que le Fonds d'assurance peut acquérir jusqu'à concurrence d'un maximum de 13 % de la juste valeur du portefeuille total et d'un maximum de 2 % par société impliquée, tout autre placement autorisé par la loi et spécifiquement approuvé par le comité de placement :
 - Chaque secteur d'activités défini par GICS (Global Industry Classification Standard) est limité à une pondération maximale de 10 % de la juste valeur du portefeuille total ;
- Que les titres en devises étrangères ne peuvent excéder 10 % de la juste valeur totale du portefeuille et que les devises étrangères, US, Euro et Yen, ne peuvent excéder 10 % chacune et les devises étrangères autres que US, Euro et Yen ne peuvent excéder 4 % chacune de la juste valeur totale du portefeuille.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place deux portefeuilles de placements, soit les placements détenus jusqu'à échéance et les placements disponibles à la vente. Le Fonds d'assurance s'est fixé une limite de 25 % des placements pouvant être désignés comme disponibles à la vente. De plus, la politique de placement prévoit qu'un minimum de 10 % de la juste valeur du portefeuille doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités, en titres venant à échéance dans moins de deux ans dans le compte des placements gardés jusqu'à échéance ou en titres obligataires dans le compte des placements disponibles à la vente, l'ensemble du portefeuille étant sujet à un maximum de 10 % venant à échéance dans plus de douze ans. Ces mesures permettent au Fonds d'assurance de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Au 31 décembre 2017, le Fonds d'assurance avait des créiteurs et charges à payer de 1 300 833 \$ (2016 - 605 251 \$) dont la date d'échéance est dans moins d'un an.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Le tableau suivant présente l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

| 2017 | Moins d'un an | Un à cinq ans | Plus de cinq ans | Total |
|-------------------------------------|---------------|---------------|------------------|----------------|
| Créiteurs et charges à payer | 1 300 833 \$ | -\$ | -\$ | 1 300 833 \$ |
| Sinistres non réglés actualisés | 16 509 740 | 36 404 499 | 8 477 580 | 61 391 819 |
| | 17 810 573 \$ | 36 404 499 \$ | 8 477 580 \$ | 62 692 652 \$ |
| Placements disponibles à la vente | 32 004 801 \$ | -\$ | -\$ | 32 004 801 \$ |
| Placements détenus jusqu'à échéance | 4 657 210 | 43 449 371 | 62 943 042 | 111 049 623 |
| | 36 662 011 \$ | 43 449 371 \$ | 62 943 042 \$ | 143 054 424 \$ |

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les contributions des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

Risque de liquidité (suite)

| 2016 | Moins d'un an | Un à cinq ans | Plus de cinq ans | Total |
|-------------------------------------|---------------|---------------|------------------|----------------|
| Créditeurs et charges à payer | 605 251 \$ | –\$ | –\$ | 605 251 \$ |
| Sinistres non réglés actualisés | 16 015 611 | 30 671 488 | 7 665 451 | 54 352 550 |
| | 16 620 862 \$ | 30 671 488 \$ | 7 665 451 \$ | 54 957 801 \$ |
| Placements disponibles à la vente | 25 234 124 \$ | –\$ | –\$ | 25 234 124 \$ |
| Placements détenus jusqu'à échéance | 829 346 | 34 374 854 | 70 477 403 | 105 681 603 |
| | 26 063 470 \$ | 34 374 854 \$ | 70 477 403 \$ | 130 915 727 \$ |

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers libellés en devises, soit le dollar américain, qui sont exposés aux fluctuations du taux de change. Au 31 décembre 2017, l'actif net libellé en dollars américains et converti en dollars canadiens représente 8 872 271 \$ (2016 - 8 067 109 \$). Par conséquent, une variation de 1 % du taux de change aurait un impact non significatif sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif ;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations ;
- 88 % (2016 - 89 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Les placements en instruments d'emprunts comptabilisés à la juste valeur représentent environ 10 % (2016 - 8 %) de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif de la structure des taux d'intérêt de 1 % aurait un impact net défavorable d'environ 807 000 \$ (2016 - 710 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de marché (suite)

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance ne permet d'acquérir qu'un maximum de 13 % (2016 - 13 %) de la juste valeur du portefeuille total en titres transigés sur les marchés boursiers, et ce, en vue de bonifier le rendement-risque, sous réserve des exigences de capital requis. Au 31 décembre 2017, le Fonds d'assurance détient 17 478 855 \$ en titres transigés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 175 000 \$ (2016 - 144 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers ayant une juste valeur différente de leur valeur comptable sont présentés à la note 5. La juste valeur est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- **Niveau 1** : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- **Niveau 2** : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif.
- **Niveau 3** : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les placements disponibles à la vente. Parmi ces placements, les obligations émises par des gouvernements ainsi que les fonds d'actions canadiennes et étrangères sont de niveau 1 et les obligations émises par des administrations publiques et municipales canadiennes ainsi que les actions privilégiées de niveau 2. En ce qui concerne la juste valeur divulguée pour les placements détenus jusqu'à échéance, les obligations émises par des gouvernements sont de niveau 1 et celles par des administrations publiques et municipales canadiennes de niveau 2.

7. Contributions des assurés non acquises

Le rapprochement des contributions des assurés non acquises est le suivant :

| | 2017 | 2016 |
|---|---------------------|---------------------|
| SOLDE, début de l'exercice | 3 957 564 \$ | 4 417 940 \$ |
| Contributions brutes | 15 109 324 | 16 021 063 |
| Contributions acquises au cours de l'exercice | (15 340 493) | (16 481 439) |
| SOLDE, fin de l'exercice | 3 726 395 \$ | 3 957 564 \$ |

8. Sinistres non réglés actualisés

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au conseil d'administration. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition ;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés ;
- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation à priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux de rendement anticipé ;
- Les marges pour écarts défavorables.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

| | 2017 | | | 2016 | | |
|--|----------------------|--------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------|
| | Contrats d'assurance | Réassurance cédée ¹ | Net | Contrats d'assurance | Réassurance cédée ¹ | Net |
| SOLDE, début de l'exercice | 54 352 550\$ | 2 085 231\$ | 52 267 319\$ | 52 943 467\$ | 1 762 705\$ | 51 180 762\$ |
| Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents | 1 828 000 | 2 226 270 | (398 270) | 3 812 393 | – | 3 812 393 |
| Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours | 14 137 792 | – | 14 137 792 | 7 168 972 | – | 7 168 972 |
| Sommes versées à l'égard des sinistres subis : | | | | | | |
| Exercice en cours | (1 561 000) | – | (1 561 000) | (2 104 419) | – | (2 104 419) |
| Exercices précédents | (7 365 523) | – | (7 365 523) | (7 467 863) | – | (7 790 389) |
| Variation de la réassurance cédée : | | | | | | |
| Exercice en cours | – | – | – | – | – | – |
| Exercices précédents | – | – | – | – | 322 526 | – |
| SOLDE, fin de l'exercice | 61 391 819\$ | 4 311 501\$ | 57 080 318\$ | 54 352 550\$ | 2 085 231\$ | 52 267 319\$ |

¹ Ces montants représentent la réassurance cédée et les frais externes ou internes recouverts (ou à recevoir).

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés (suite)

b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

| | 2017 | | | 2016 | | |
|--|----------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------------|----------------------|
| | Contrats d'assurance | Réassurance cédée ¹ | Net | Contrats d'assurance | Réassurance cédée ¹ | Net |
| Provision pour sinistres déclarés | 36 734 236 \$ | 3 838 329 \$ | 32 895 907 \$ | 33 854 816 \$ | 1 624 966 \$ | 32 229 850 \$ |
| Provision pour sinistres survenus, mais non déclarés | 24 675 520 | – | 24 675 520 | 20 344 698 | – | 20 344 698 |
| Effet de l'actualisation | (5 598 483) | (247 360) | (5 351 123) | (4 770 948) | (113 885) | (4 657 063) |
| Provision pour écarts défavorables | 5 580 546 | 720 532 | 4 860 014 | 4 923 984 | 574 150 | 4 349 834 |
| | 61 391 819 \$ | 4 311 501 \$ | 57 080 318 \$ | 54 352 550 \$ | 2 085 231 \$ | 52 267 319 \$ |

¹ Ces montants représentent la réassurance cédée et les frais externes ou internes recouverts (ou à recevoir).

9. Gestion des risques associés aux contrats d'assurance

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

Risque de tarification et de sélection (suite)

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau de l'avoir des membres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le conseil d'administration du Barreau du Québec.

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du conseil d'administration du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et « A - » auprès de l'agence Standard & Poor. Le pourcentage maximal de cession recherché, à terme, auprès d'un même réassureur est de 50 % de la cession totale pourvu que ce réassureur ait une notation minimale de « A » auprès des deux agences. La participation d'un réassureur dont une des notations est inférieure à « A » est limitée à 20 %. La participation totale de tous les réassureurs ayant une notation inférieure à « A » est limitée à 35 %. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

Risque de réassurance (suite)

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance ; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au conseil des sections et au conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la profitabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le conseil d'administration. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés au 30 juin et à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

| Facteurs de sensibilité | Changements apportés aux hypothèses | Répercussion sur le résultat net |
|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Matérialisation des sinistres | + 10 % | (558 356) \$ |
| Taux de rendement anticipé | + 1 % | 1 418 717 \$ |

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 3,66 % (2016 - 3,66 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

9. Gestion des risques associés aux contrats d'assurance (suite)

Au 31 décembre 2017

Développement des sinistres (suite)

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2017, le développement des sinistres est le suivant :

| Brut | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|---|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Estimation des sinistres encourus ultimes | | | | | | | | | | | |
| À la fin de l'exercice de souscription | 5 143 350\$ | 5 979 609\$ | 4 197 399\$ | 11 615 231\$ | 13 398 808\$ | 10 083 640\$ | 11 049 847\$ | 11 326 620\$ | 11 700 446\$ | 11 879 775\$ | |
| Un an après | 4 140 918 | 6 024 183 | 6 281 783 | 15 072 372 | 15 638 802 | 9 181 355 | 10 372 757 | 10 090 580 | 11 700 268 | – | |
| Deux ans après | 4 788 659 | 6 638 117 | 18 720 754 | 14 271 017 | 14 458 319 | 8 571 170 | 10 148 151 | 9 172 002 | – | – | |
| Trois ans après | 5 290 733 | 8 658 670 | 8 335 084 | 12 735 345 | 14 545 259 | 8 540 665 | 10 278 332 | – | – | – | |
| Quatre ans après | 5 349 926 | 8 660 947 | 7 917 418 | 13 789 641 | 15 146 698 | 7 933 467 | – | – | – | – | |
| Cinq ans après | 5 167 125 | 7 847 319 | 7 752 878 | 11 482 226 | 12 989 080 | – | – | – | – | – | |
| Six ans après | 5 069 547 | 7 921 901 | 8 092 977 | 11 627 283 | – | – | – | – | – | – | |
| Sept ans après | 5 101 589 | 7 831 669 | 8 890 331 | – | – | – | – | – | – | – | |
| Huit ans après | 5 043 328 | 7 991 016 | – | – | – | – | – | – | – | – | |
| Neuf ans après | 9 572 042 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | |
| Sinistres encourus ultimes | 9 572 042 | 7 991 016 | 8 890 331 | 11 627 283 | 12 989 080 | 7 933 467 | 10 278 332 | 9 172 002 | 11 700 268 | 11 879 775 | 102 033 596\$ |
| Sinistres payés | 4 475 111 | 6 160 417 | 6 019 825 | 6 453 427 | 8 185 685 | 5 440 727 | 4 984 377 | 2 568 583 | 2 288 466 | 626 742 | 47 203 360 |
| Sinistres non payés | 5 096 931\$ | 1 830 599\$ | 2 870 506\$ | 5 173 856\$ | 4 803 395\$ | 2 492 740\$ | 5 293 955\$ | 6 603 419\$ | 9 411 802\$ | 11 253 033\$ | 54 830 236 |
| Provision pour prolongation de garantie | | | | | | | | | | | 1 501 572 |
| Années précédentes | | | | | | | | | | | 3 167 501 |
| Effet de l'actualisation et des marges | | | | | | | | | | | (1 635) |
| Frais internes de règlement | | | | | | | | | | | 1 894 145 |
| | | | | | | | | | | | 61 391 819\$ |

Développement des sinistres (suite)

| Net | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|---|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Estimation des sinistres encourus ultimes | | | | | | | | | | | |
| À la fin de l'exercice de souscription | 5 143 350\$ | 5 979 609\$ | 4 197 399\$ | 11 085 251\$ | 13 398 808\$ | 10 083 640\$ | 11 049 847\$ | 11 326 620\$ | 11 700 447\$ | 11 879 775\$ | |
| Un an après | 4 140 918 | 6 024 183 | 6 281 783 | 14 542 372 | 15 638 802 | 9 181 355 | 10 372 758 | 10 090 580 | 11 700 268 | - | |
| Deux ans après | 4 788 659 | 6 638 117 | 10 720 754 | 13 741 017 | 14 109 681 | 8 571 170 | 10 148 151 | 9 172 002 | - | - | |
| Trois ans après | 5 290 733 | 8 638 670 | 8 335 084 | 12 718 331 | 14 053 066 | 8 540 665 | 10 278 332 | - | - | - | |
| Quatre ans après | 5 349 926 | 8 660 947 | 7 917 418 | 13 656 930 | 14 449 269 | 7 933 467 | - | - | - | - | |
| Cinq ans après | 5 167 125 | 7 847 319 | 7 752 878 | 11 259 515 | 12 989 080 | - | - | - | - | - | |
| Six ans après | 5 069 547 | 7 921 901 | 8 092 977 | 11 404 572 | - | - | - | - | - | - | |
| Sept ans après | 5 101 589 | 7 831 669 | 8 890 331 | - | - | - | - | - | - | - | |
| Huit ans après | 5 043 328 | 7 991 016 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Neuf ans après | 6 661 250 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Sinistres encourus ultimes | 6 661 250 | 7 991 016 | 8 890 331 | 11 404 572 | 12 989 080 | 7 933 467 | 10 278 332 | 9 172 002 | 11 700 268 | 11 879 775 | 98 900 093\$ |
| Sinistres payés | 4 475 111 | 6 160 417 | 6 019 825 | 6 453 427 | 8 185 685 | 5 440 727 | 4 984 377 | 2 568 583 | 2 288 466 | 626 742 | 47 203 360 |
| Sinistres non payés | 2 186 139\$ | 1 830 599\$ | 2 870 506\$ | 4 951 145\$ | 4 803 395\$ | 2 492 740\$ | 5 293 955\$ | 6 603 419\$ | 9 411 802\$ | 11 253 033\$ | 51 696 733 |
| Provision pour prolongation de garantie | | | | | | | | | | | 1 501 572 |
| Années précédentes | | | | | | | | | | | 2 462 675 |
| Effet de l'actualisation et des marges | | | | | | | | | | | (474 807) |
| Frais internes de règlement | | | | | | | | | | | 1 894 145 |
| | | | | | | | | | | | 57 080 318\$ |

10. Avantages du personnel

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite du Fonds d'assurance :

| | 2017 | 2016 |
|--|----------------------|----------------------|
| Obligation au titre des prestations définies | | |
| SOLDE, début de l'exercice | 6 640 500\$ | 11 104 700\$ |
| Coût des services rendus de l'exercice | 239 200 | 211 400 |
| Coût des services passés | – | 18 800 |
| Cotisations des salariés | 88 700 | 87 900 |
| Intérêts débiteurs | 269 900 | 259 400 |
| Prestations versées | (349 300) | (4 882 109) |
| Gains actuariels découlant de l'expérience du régime | – | (58 400) |
| Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses économiques | 478 800 | – |
| Autre ajustement | – | (101 191) |
| SOLDE, fin de l'exercice | 7 367 800 | 6 640 500 |
| Juste valeur de l'actif des régimes | | |
| SOLDE, début de l'exercice | 5 486 500 | 9 667 400 |
| Intérêts sur les actifs des régimes | 220 300 | 247 296 |
| Écart entre le rendement réel et les intérêts | 417 400 | 83 800 |
| Cotisations de l'employeur | 318 500 | 447 000 |
| Frais d'administration | (18 000) | (21 500) |
| Cotisations des salariés | 88 700 | 87 900 |
| Prestations versées | (349 300) | (4 882 109) |
| Autre ajustement | – | (143 287) |
| SOLDE, fin de l'exercice | 6 164 100 | 5 486 500 |
| Passif au titre des prestations définies | (1 203 700)\$ | (1 154 000)\$ |

- a) Le coût au titre des régimes à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

| | 2017 | 2016 |
|--------------------------|------------------|------------------|
| Coût des services rendus | 239 200\$ | 211 400\$ |
| Coût des services passés | – | 18 800 |
| Frais d'administration | 18 000 | 21 500 |
| Intérêts débiteurs | 269 900 | 259 400 |
| Rendement des actifs | (220 300) | (247 296) |
| Autre ajustement | – | (101 191) |
| | 306 800\$ | 162 613\$ |

Le coût au titre des régimes à prestations définies est comptabilisé aux frais généraux d'exploitation à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 310 000\$ aux régimes à prestations définies.

- b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

| | 2017 | 2016 |
|---|--------|--------|
| Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation | 3,50 % | 4,00 % |
| Taux d'actualisation pour le coût des prestations | 4,00 % | 4,00 % |
| Taux de croissance de la rémunération | 3,00 % | 3,00 % |

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

| | 2017 |
|--|-------------|
| Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation | 1 140 200\$ |
| Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité | 128 800\$ |

- c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

| | 2017 | 2016 |
|--|--------------|--------------|
| Actions canadiennes | 11 % | 10 % |
| Actions étrangères | 24 % | 21 % |
| Placements alternatifs | 11 % | 11 % |
| Titres à revenu fixe | 54 % | 58 % |
| | 100 % | 100 % |
| Rendement réel des actifs du régime complémentaire | 11,5 % | 5,3 % |

11. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2017, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

| | 2017 | 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Capital disponible | 81 653 000 \$ | 77 973 000 \$ |
| Capital minimal requis | 18 640 000 | 17 703 000 |
| Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis | 63 013 000 \$ | 60 270 000 \$ |
| Ratio TCM | 438 % | 440 % |

12. Charges liées au personnel

| | 2017 | 2016 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Salaires et avantages à court terme | 1 985 486 \$ | 2 060 173 \$ |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 397 869 | 196 915 |
| | 2 383 355 \$ | 2 257 088 \$ |

Ces montants sont inclus dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

13. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'un contrat à long terme concernant le loyer.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des sections du Barreau du Québec. Le comité de déontologie du Fonds d'assurance fait annuellement un rapport détaillé à l'AMF sur toutes les opérations entre parties liées conformément à la loi.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

| | 2017 | 2016 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Frais généraux d'exploitation | | |
| Barreau du Québec | 181 664 \$ | 254 631 \$ |
| Régimes de retraite | 397 869 \$ | 196 915 \$ |

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les paiements minimums exigibles à verser en vertu du contrat à long terme totalisent 413 224 \$ et sont les suivants :

- 2018 - 105 504 \$
- 2019 - 105 504 \$
- 2020 - 105 504 \$
- 2021 - 96 712 \$

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs ainsi que la direction générale. Au 31 décembre 2017, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les sinistres et frais de règlement, les frais généraux d'exploitation et dans les autres éléments du résultat global :

| | 2017 | 2016 |
|-------------------------|------------|------------|
| Avantages à court terme | 525 427 \$ | 546 907 \$ |
| Avantages à long terme | 69 948 \$ | 47 844 \$ |

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2017 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

| Passif des sinistres | Montants inscrits à l'état annuel (000 \$) | Estimation de l'actuaire (000 \$) |
|--|--|-----------------------------------|
| (1) Sinistres et frais de règlement non payés directs | 61 392 | 61 392 |
| (2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés | 0 | 0 |
| (3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2) | 61 392 | 61 392 |
| (4) Sommes à recouvrer des réassureurs | 4 312 | 4 312 |
| (5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés | 0 | 0 |
| (6) Autres éléments de passif | 0 | 0 |
| (7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6) | 57 080 | 57 080 |

| Passif des primes | Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$) | Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$) |
|---|---|--|
| (1) Passif des primes non gagnées brut | | 3 703 |
| (2) Passif des primes non gagnées net | | 3 935 |
| (3) Primes non gagnées brutes | 3 726 | |
| (4) Primes non gagnées nettes | 3 726 | |
| (5) Insuffisance de primes | 208 | 208 |
| (6) Autres éléments de passif | 0 | 0 |
| (7) Frais d'acquisition reportés | 0 | |
| (8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2 | | 0 |
| (9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées+Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées | 0 | |

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

13 février 2018

Date de l'opinion

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres d'un autre comité du conseil d'administration ou de dirigeants du Fonds. Le président du conseil est membre d'office du comité d'audit.

Fonctions

Les principales fonctions du comité d'audit consistent à surveiller l'information financière ainsi que les mécanismes de contrôle interne et de gestion de risques mis en place par la haute direction. Il doit s'assurer que les principaux risques sont correctement gérés et portés à la connaissance des personnes responsables. Au besoin, il retient les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Le comité a pour fonctions :

Information financière

- 1° d'examiner les états financiers audités et le rapport de gestion annuels pour les fins d'adoption par le conseil d'administration ;
- 2° d'examiner trimestriellement les états financiers internes du Fonds ;
- 3° d'examiner les rapports et dépôts réglementaires, comprenant l'état P & C ;

Auditeurs externes

- 4° de recommander la nomination et la rémunération de l'auditeur ;
- 5° d'évaluer annuellement la performance de l'auditeur ;
- 6° de s'assurer de la compétence, de l'indépendance et de l'objectivité de l'auditeur ainsi que de sa politique interne en matière de contrôle de la qualité ;
- 7° d'examiner et d'approuver la portée du plan d'audit ;
- 8° de s'assurer que les états financiers ont été préparés conformément aux normes d'information financières applicables et que les méthodes et jugements comptables sont appropriés ;
- 9° de s'entretenir, en privé, avec l'auditeur externe de toute question relative au rapport d'audit, aux états financiers, à l'environnement de contrôle, ou à toute préoccupation soulevée par l'auditeur, le cas échéant ;

Actuaires

- 10° de recommander la nomination et la rémunération de l'actuaire ;
- 11° d'évaluer annuellement la performance de l'actuaire ;
- 12° d'examiner les rapports semestriels d'évaluation du passif des polices ;
- 13° d'examiner le résultat de l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC) ;
- 14° de recommander au conseil d'administration la cible interne du test de capital minimum ;
- 15° de recommander au conseil d'administration la prime d'assurance à proposer au Conseil des sections du Barreau du Québec ;
- 16° de surveiller la mise en œuvre du programme de simulation de crise ;
- 17° de surveiller la mise en œuvre du programme de gestion du capital ;

Gestion des risques et contrôle interne

- 18° de surveiller que la direction maintient un environnement de contrôles internes adéquat ;
- 19° de surveiller les risques importants du Fonds, incluant la cybersécurité, conformément à la politique sur la gestion intégrées des risques.

Le comité de déontologie

Composition

Le comité de déontologie est composé d'au moins trois (3) administrateurs, comprenant le président du conseil, nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres d'un autre comité du conseil d'administration ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés ;
- 2° de veiller à l'application des règles de déontologie ;
- 3° d'aviser le conseil de tout manquement ;
- 4° d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers ;
- 5° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Le comité de gouvernance et ressources humaines

Composition

Le comité de gouvernance et ressources humaines est composé d'au moins trois (3) membres nommés par le conseil d'administration, au regard de leur expérience et connaissances particulières en gouvernance et ressources humaines. Le président du conseil est membre d'office du comité de gouvernance et ressources humaines.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'examiner annuellement les règles de gouvernance du Fonds pour faire rapport au conseil ;
- 2° d'examiner annuellement les modalités d'indemnisation des administrateurs et dirigeants en regard des risques de responsabilité civile ;
- 3° de faire rapport globalement au conseil d'administration de l'évaluation annuelle de l'efficacité du président du conseil d'administration lors d'une séance à huis clos ;
- 4° d'élaborer et mettre en oeuvre la Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs ;
- 5° de recommander au conseil, au besoin, le recrutement et la nomination du directeur général ainsi que la fixation de sa rémunération ;
- 6° d'évaluer annuellement les objectifs institutionnels proposés par le directeur général et de les recommander au conseil ;
- 7° d'évaluer annuellement le rendement du directeur général et de recommander sa rémunération au conseil ;
- 8° d'examiner les politiques relatives aux conditions de travail, rémunération du personnel, avantages sociaux et régimes de retraite ainsi que les mandats de négociation des conventions collectives pour faire rapport au conseil ;
- 9° d'examiner les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels ;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Le comité de placements

Composition

Le comité de placements est composé d'au moins trois (3) administrateurs et du directeur général. Le président du conseil est membre d'office du comité de placements

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° de recommander au conseil d'administration la Politique de placements et de la réviser au moins annuellement ;
- 2° de surveiller périodiquement l'application des lignes directrices de placement et le ou les gestionnaires, et de décider des mesures correctrices au besoin ;
- 3° de recommander au conseil d'administration de retenir, au besoin, les services de conseillers ;
- 4° de recommander au conseil d'administration de confier en totalité ou une partie de la gestion des placements à l'externe ou d'en faire la gestion à l'interne ;
- 5° de recommander, le cas échéant, au conseil d'administration un ou plusieurs gestionnaires externes de portefeuille, un gardien des valeurs, ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde ;
- 6° de déterminer la répartition effective des actifs pour les actions, obligations, marché monétaire ou autres ;
- 7° d'évaluer le rendement des placements et la performance du ou des gestionnaires de portefeuille ;
- 8° de rendre compte au conseil d'administration de ses activités à chaque réunion ;
- 9° à la fin de chaque année ou sur demande, de présenter au conseil d'administration une évaluation complète du portefeuille comprenant entre autres, les valeurs comptables et marchandes, ainsi qu'une attestation de conformité du ou des gestionnaires ;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

POLITIQUE SUR LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts vise à établir les règles sur la conduite des administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec des personnes qui lui sont intéressées ou avec des personnes qui leur sont liées. Cette politique fixe également les formalités et conditions relatives aux contrats du Fonds avec des personnes intéressées, de même que les règles sur la protection des renseignements à caractère confidentiel dont le Fonds dispose sur ses assurés.

1. Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

1. « **administrateur** » toute personne qui siège au conseil ;
2. « **code** » la présente politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts ;
3. « **conjoint** » une personne :
 - a) qui est mariée et qui cohabite avec la personne avec laquelle elle est mariée ;
 - b) qui vit maritalement avec une autre personne sans être mariée avec celle-ci et qui cohabite avec elle depuis au moins un an ;
4. « **conseil** » le conseil d'administration du Fonds ;
5. « **dirigeant** » le président, un vice-président, le trésorier et le secrétaire d'une personne morale ou ceux de son conseil d'administration, leur adjoint, l'administrateur délégué, le directeur général ainsi que toute personne qui remplit une fonction similaire ;
6. « **employé** » un employé du Fonds ;
7. « **Fonds** » le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec ;
8. « **Loi sur les assurances** » la Loi sur les assurances, telle qu'amendée de temps à autre ;
9. « **Ordre** » l'ORDRE PROFESSIONNEL DES AVOCATS DU QUÉBEC ;
10. « **Personne intéressée** » est une personne intéressée à l'égard du Fonds :
 - a) ses administrateurs et dirigeants ;
 - b) le Barreau du Québec et les membres de son Conseil d'administration ;
 - c) les personnes liées aux personnes visées aux alinéas a) et b) ;
 - d) ses employés ;
 - e) ses auditeurs ;
 - f) son actuaire ;

11. « **Personne liée** » est une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou un employé :
- a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint ;
 - b) la personne à laquelle il est associé ou la société de personnes dont il est un associé ;
 - c) la personne morale qui est contrôlée par lui ou par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, individuellement ou ensemble ;
 - d) la personne morale dont il détient 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions qu'elle a émises ou 10 % ou plus de telles actions ;
 - e) la personne morale dont il est administrateur ou dirigeant ;
 - f) son employeur et les personnes contrôlées par celui-ci.

2. Intégrité des opérations

Devoirs et obligations des administrateurs et dirigeants

12. Un administrateur ou un dirigeant du Fonds doit agir avec soin, prudence, diligence et compétence comme le ferait, en pareilles circonstances, une personne raisonnable. Il doit, en outre, respecter la politique relative aux critères de probité, indépendance et compétence.
13. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Fonds. À cette fin, il doit tenir compte de l'intérêt des assurés et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt d'un tiers et ses obligations envers le Fonds.

Intérêt dans une entreprise

14. Tout administrateur du Fonds qui a un intérêt qui est en conflit avec celui du Fonds doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer son intérêt, s'abstenir de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
15. Toute autre personne qui occupe des fonctions de dirigeant et qui a un tel intérêt doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer par écrit son intérêt au Fonds. En outre, elle ne doit en aucune façon tenter d'influencer la décision des administrateurs.

Présomption d'un même intérêt

16. Un administrateur ou un dirigeant est réputé avoir le même intérêt que celui d'une personne qui lui est liée. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer cet intérêt dès qu'il en a connaissance.

Traitement à distance

17. Le Fonds doit, à l'égard des personnes intéressées au Fonds et des personnes liées aux administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec lesquelles il fait affaire se comporter de la même manière que lorsqu'il traite avec des personnes qui ne sont pas intéressées.

Placements

18. Une transaction ayant pour objet l'acquisition par le Fonds de titres émis par une personne intéressée ou le transfert d'actifs entre eux doit être approuvée par le conseil qui prend avis du comité de déontologie.

Placements prohibés

19. Le Fonds ne peut faire crédit à l'Ordre, ni y investir. Ce principe ne s'applique pas à un organisme qui est affilié à l'Ordre, pourvu qu'il y ait une considération valable.

Produits et services

20. Sauf exception permise par la Loi sur les assurances, le Fonds ne peut vendre de produits ou services à un administrateur, un dirigeant ou un employé à des conditions plus avantageuses que celles qu'il consent dans le cours normal de ses activités. Cette règle s'applique également à une personne intéressée ou liée.

Crédit à un administrateur et à un dirigeant

21. Le Fonds ne peut consentir de prêt à une personne intéressée ou à une personne liée, à l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés sauf une avance dans le cadre du règlement d'un sinistre ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Activités, fonctions ou emplois incompatibles

22. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi décisionnel extérieur au Fonds qui soit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts en regard de ses obligations envers le Fonds.
23. Dans le respect de son devoir de loyauté, un administrateur ne peut agir pour autrui contre le Fonds ou un de ses assurés lorsque la police d'assurance responsabilité professionnelle de ce dernier est susceptible de s'appliquer. Il ne peut non plus siéger au conseil d'administration de l'Ordre ou au Conseil des sections ni agir en qualité de syndic, syndic adjoint, syndic ad hoc du Barreau du Québec ni en qualité d'inspecteur du Service d'inspection professionnelle du Barreau du Québec. De plus, il ne peut pas siéger sur les comités suivants du Barreau du Québec : comité d'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats, conseil de discipline, comité du Fonds d'indemnisation, comité de l'inspection professionnelle, comité des requêtes, comité de révision des plaintes, comité de gouvernance et d'éthique.
24. Sauf sur autorisation expresse du conseil, le Fonds ne peut retenir à titre de fournisseur de services ou de biens, un administrateur ou toute personne qui lui est liée. Le Fonds ne peut non plus, sauf sur autorisation expresse du conseil, retenir ses auditeurs à des fins de consultation autres que dans le cadre de l'audit.
25. En cas de doute, le cas doit être soumis au conseil, qui prend avis du comité de déontologie.

Gratifications

26. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne doit pas accepter de gratification pour lui-même ou un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance.
27. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut offrir de gratifications à quiconque dans le but d'influencer une transaction.
28. Le directeur général peut néanmoins accepter ou autoriser un employé à accepter une invitation à un événement culturel ou sportif ou une gratification symbolique, s'il est convaincu qu'aucun engagement du Fonds ne sera présumé et que sa marge de manœuvre n'en sera pas diminuée.
29. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie à ce sujet.

Engagement contractuel

30. Tout contrat conclu par le Fonds avec une personne intéressée ou une personne liée doit être fait à des conditions avantageuses pour le Fonds ou tout au moins compétitives.
31. À moins qu'il ne comporte des sommes minimales, un contrat de services entre le Fonds et une personne intéressée doit également être approuvé par le conseil, qui prend avis du comité de déontologie. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie, pour tout contrat de services de 5 000 \$ et plus entre le Fonds et une personne intéressée.

Limite du pouvoir d'approbation

32. L'administrateur qui sait qu'une réclamation l'impliquant ou impliquant une personne qui lui est liée doit faire l'objet de discussions au conseil, doit se retirer de la réunion du conseil pour la durée des délibérations et s'abstenir de voter sur toute question relative à cette réclamation.
33. Il doit, en outre, s'abstenir de discuter de cette réclamation avec tout autre administrateur du Fonds de même qu'avec ses dirigeants ou employés. L'administrateur visé personnellement par une réclamation peut néanmoins en discuter avec l'analyste responsable du dossier dans le cours normal de ce dossier.

3. Confidentialité

Autorisation de divulguer

34. Tout renseignement relatif à un assuré est confidentiel. Aucun renseignement relatif à un assuré ne peut être divulgué sans son consentement, à moins qu'il ne soit de notoriété publique, qu'il ne soit requis par la loi, un règlement ou une ordonnance d'un tribunal.

Engagement de confidentialité d'un administrateur ou d'un dirigeant

35. Tout administrateur ou dirigeant doit s'engager, au début de chaque mandat, à respecter ce Code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'Annexe A. Il ne doit jamais divulguer de renseignements confidentiels touchant les affaires du Fonds.

Engagement de confidentialité de l'employé

36. Tout employé doit s'engager, au jour de son entrée en fonctions et par la suite, annuellement, à respecter ce Code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'Annexe A. Il doit de plus souscrire aux règles de divulgation applicables, et ce, même après avoir cessé d'occuper son emploi.

Personne autorisée

37. L'accès aux renseignements est restreint aux administrateurs, dirigeants, employés et mandataires du Fonds.

Services

38. Lorsqu'il requiert les services d'un tiers, le Fonds exige du tiers un engagement de confidentialité.

Gestion des documents

39. Le directeur général doit prendre et appliquer des mesures de sécurité reconnues pour assurer la protection des documents contre toute consultation ou divulgation non autorisée ainsi que le caractère confidentiel des renseignements qu'ils contiennent.

Usage personnel de l'information

40. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé ne doit pas faire usage de renseignements confidentiels à son bénéfice ou au bénéfice de qui que ce soit.

L'Autorité des marchés financiers sera informée d'un manquement à la protection de renseignements personnels susceptible de nuire aux intérêts et aux droits des assurés ou à la réputation du Fonds.

4. Divulgation

Déclaration d'intérêts

41. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans les trois mois de sa nomination et par la suite dans les trente jours de la clôture de l'exercice financier du Fonds, déclarer au conseil, par écrit :

- a) ses intérêts dans toute entreprise qui pourraient venir en conflit avec l'intérêt du Fonds ;
- b) le nom des personnes qui lui sont liées.

42. Toutefois, il n'est pas tenu de déclarer tout intérêt dans une personne morale dont il détient moins de 10 % des droits de vote.
43. La déclaration d'intérêts mentionnée au présent article doit être faite suivant le formulaire prévu à l'Annexe B.

Avis du directeur général

44. Sauf dans le cas d'urgence, au moins trois jours avant chaque réunion du conseil, le directeur général avise par écrit le président du comité de déontologie de l'existence de réclamations impliquant un administrateur ou une personne qui est liée à un administrateur dans les cas où le directeur général prévoit que ces réclamations feront l'objet de discussions au conseil ; cet avis identifie, pour chacun des réclamations en cause, l'administrateur visé.

Avis à l'administrateur

45. Avant chaque réunion du conseil, le président du comité de déontologie avise l'administrateur visé de l'existence de réclamations impliquant une personne qui lui est liée et devant faire l'objet de discussions au conseil.

Traitement de faveur

46. Tout administrateur ou dirigeant doit porter à l'attention du directeur général du Fonds ou au comité d'audit, si le directeur général du Fonds est visé par la situation, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite en échange d'avantages personnels.

Avis de démission

47. Le membre du conseil ou d'un comité du conseil qui démissionne pour des motifs liés à la conduite des affaires du Fonds doit déclarer par écrit ses motifs par le moyen d'un avis adressé au secrétaire et dont une copie est transmise au comité de déontologie.

Application

48. Les administrateurs et les dirigeants du Fonds sont, dans les limites et en conformité avec les pouvoirs et les obligations qui leur sont conférés par la Loi sur les assurances et les règlements applicables, responsables de l'application de la présente politique sur les règles de déontologie.
49. Le directeur général remet, dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier du Fonds, une copie de cette politique sur les règles de déontologie à tous les administrateurs, dirigeants et employés du Fonds et reçoit de chacun un engagement suivant les formulaires prévus aux Annexes A et B.

L'ÉQUIPE DU FONDS D'ASSURANCE



Direction générale

M^e Maria De Michele, directrice générale
Madame Youmaïssé Wade,
adjointe à la direction générale
Madame Victoria Martynova,
adjointe temporaire à la direction générale
Madame Brigitte Calazana,
commis aux services administratifs

Prévention

M^e Guylaine LeBrun,
coordonnateur aux activités de prévention

Service des sinistres

M^e Geneviève Ouimet,
directrice du service des sinistres
M^e Sophie Archambault, avocate analyste
principale (*absente de la photo*)
M^e Isabelle Guiral, avocate analyste
(*absente de la photo*)
M^e Luk Dufort, avocat analyste
M^e Annie Guillemette, avocate analyste
M^e Judith Guérin, avocate analyste temporaire
Madame Sylvie Vézina, adjointe
Madame Caroline Regaudie, adjointe

Service du contentieux

M^e Marie-Josée Bélainky,
directrice du service du contentieux
M^e Patricia Timmons, avocate plaidante
(*absente de la photo*)
M^e Luc Séguin, avocat plaidant
(*absent de la photo*)
M^e Marie-Eve Charbonneau-Trudel,
avocate plaidante
M^e Jo-Annie Perron, avocate plaidante
Madame Marilou Lemire, stagiaire en droit
Madame Sylvie Paquette, adjointe juridique
Madame Talhatou Barry, adjointe juridique

ORIENTATIONS, VISION ET VALEURS

- Maintenir le soutien et la confiance des assurés du Fonds, des instances de direction du Barreau et des autorités gouvernementales envers le Fonds ;
- Maintenir une saine communication avec le Barreau du Québec, ses instances de direction et ses membres ;
- Conseiller le Barreau du Québec en vue de procurer aux assurés du Fonds des protections d'assurance responsabilité professionnelle étendues aux meilleures cotisations possibles ;
- Procurer aux assurés du Fonds et aux instances du Barreau du Québec une source d'information statistique fiable et pertinente pour réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés ;
- Initier, organiser et commanditer des activités de prévention destinées à réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés ;
- Assurer le rayonnement du Fonds ;
- Maintenir la confidentialité des renseignements personnels des assurés du Fonds, particulièrement ceux relatifs aux réclamations présentées, sous réserve d'une collaboration avec l'Ordre quant à l'application de l'article 62.2 du Code des professions ;
- Maintenir le Fonds dans une situation financière saine ;
- Maintenir des contrôles efficaces quant à la fiabilité des informations financières ;
- Procurer aux assurés du Fonds un service de qualité supérieure ;
- Optimiser les opérations en conformité aux lois et règlements ;
- Optimiser le potentiel des employés et maintenir un personnel compétent, dévoué et motivé.